



20 avril 2025

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes:

Nomination de
représentants des élèves
au conseil

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la politique n° 2021-CA-27 intitulée
Représentation des élèves auprès de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (ci-après appelée la politique);

CC-230426-CA-0102

ATTENDU QUE le comité central des élèves a tenu sa pr

issa

Nomination d'un
gestionnaire de l'école

École primaire Crestview

CC-230426-HR-0105

ATTENDU QUE poste de directeur adjoint de l'école primaire Crestview est actuellement vacant;

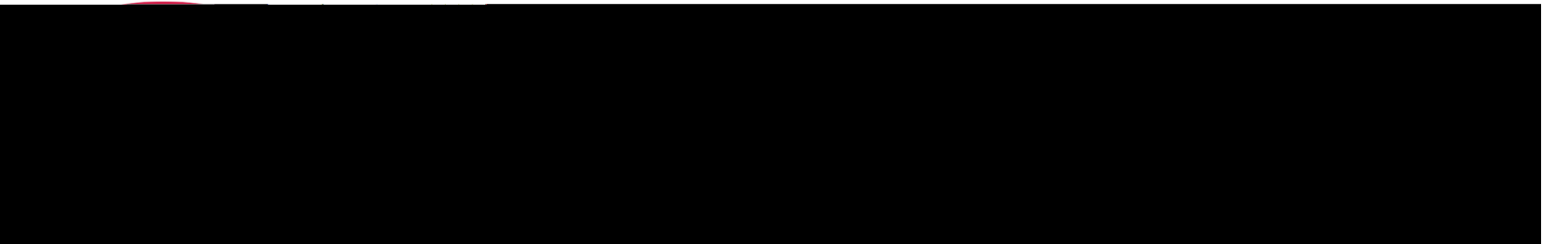
ATTENDU QUE, conformément à l'article 79 (2) de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement scolaire a été consulté sur les critères de sélection pour la nomination du directeur d'école;

ATTENDU QUE les politiques n° 2000-HR-01: *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs de Sir-Wilfrid-Laurier* et n° 2000-HR-02: *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier*, ont été appliquées;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation de la direction générale, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme la personne suivante au poste de directrice adjointe de l'école primaire Crestview à compter du 1^{er} juillet 2023 :

ÉCOLE

DIRECTRICE ADJOINTE



Jour, heure et lieu des
séances du comité exécutif
2023-2024

CC-230426-CA-0110

ATTENDU QUE, en vertu des articles 162 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*, le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif doivent être fixés par un règlement;

ATTENDU QU'aucun règlement ne peut être adopté par une commission scolaire à moins de donner un avis public conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE dans ledit avis public, il faut indiquer l'objet du règlement, la journée prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve en principe les modifications au règlement n° BL2008-CA-15:

ET QUE l'engagement susmentionné soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des Ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les documents ayant trait à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Honoraires professionnels
Architecture

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC210331-MR-0086 en vertu de laquelle la liste des firmes professionnelles retenues pour la construction d'une nouvelle école dans la région de Lanaudière;

Nouvelle école à Saint-Lin-Laurentides
CC-230426-MR-0113

ATTENDU QUE la firme sélectionnée pour fournir les services d'architecture pour ce projet, Bergeron Thouin Associés Architectes Inc., a présenté ses honoraires professionnels qui se chiffent à 892 601,10 \$, avant les taxes, ou 954 072,31 \$ taxes nettes, comme il est approuvé par le conseil des commissaires par la résolution n° CC-211114-MR-0040;

ATTENDU QUE la mise à jour finale de l'estimation des coûts de construction a engendré des frais supplémentaires, les honoraires professionnels de Bergeron Thouin Associés Architectes Inc. sont passés de 892 601,10 \$, avant les taxes, ou 954 072,31 \$, taxes nettes, à 1 066 421,86 \$, avant les taxes, ou 1 139 863,67 \$, taxes nettes, comme l'a approuvé le conseil des commissaires par la résolution n° CC-230116-MR-0073;

ATTENDU QUE des honoraires supplémentaires sont requis pour payer la supervision de la phase de construction qui sont basés sur le prix de l'appel d'offres pour la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE, en raison de ces frais supplémentaires, les honoraires professionnels de Bergeron Thouin Associés Architectes Inc. sont passés de 1 066 421,86 \$, avant les taxes ou 1 139 863,67 \$, taxes nettes, à 1 228 007,66 \$ avant les taxes; les honoraires supplémentaires sont de 161 585,80 \$.